



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40

Fax 022 369 90 49

E-mail: greffe@cheserex.ch

Internet: <http://www.cheserex.ch>

PREAVIS MUNICIPAL

13/2007

**MISE EN CONFORMITÉ DES ÉGOUTS DE LA FLORETTAZ EN ZONE SIII
DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT**

Municipale responsable : Mme Georgette Ansermet

Mise en conformité des égouts de la Florettaz en zone SIII

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le secteur de la Florettaz se trouve, selon le plan général d'affectation du 30 juin 1999, en zone chalets (ZCH). Son développement date essentiellement des années 1960 avec l'implantation de chalets de résidence secondaire, les terrains ayant été mis à disposition par la commune de Chésereux sous forme de droit de superficie. Aujourd'hui, ces chalets sont devenus des habitations principales avec des aménagements en conséquence.

Concernant l'assainissement des égouts, le régime est en système unitaire, c'est-à-dire que les eaux pluviales et les eaux usées sont évacuées dans le même tuyau. Sur le plan technique, le régime unitaire est à proscrire du fait que cela diminue le rendement de la station d'épuration exploitée en commun avec la commune de Gingins. Est également rappelée l'Ordonnance sur le déversement des eaux usées du 8 décembre 1975 qui précise qu'aucune dilution des eaux usées n'est tolérée.

Au vu de cela, la Municipalité a mandaté le bureau d'ingénieurs Bovard & Nickl S.A. à Nyon, pour l'élaboration du projet tel que présenté. Ajoutons encore qu'une première étape d'assainissement a d'ores et déjà été réalisée en 2003 dans la partie inférieure de la Florettaz.

Projet

L'étude s'est essentiellement concentrée sur le raccordement des eaux usées tout en affectant si possible les canalisations existantes à l'évacuation des eaux claires. A ce sujet, il convient de préciser que le secteur de la Florettaz se situe en zone « S » de protection des eaux. Par cela, seules les eaux de pluie de toitures peuvent être infiltrées dans le sol, alors que les chemins de roulement et les places sont à évacuer par les canalisations. Concernant les eaux usées, la matière des tuyaux doit être parfaitement étanche, le projet prévoit la mise en place de tuyaux polyéthylène (PE) soudés au miroir. Finalement, l'étude est le résultat de passablement d'analyses et de réflexions pour permettre un équipement aussi rationnel que possible.

Après la réalisation du réseau collectif, les propriétaires du bassin versant, au nombre de neuf, seront astreints à raccorder leurs eaux usées, le cas échéant les eaux claires, en respectant les mêmes normes techniques. Un chiffrage des coûts sera soumis au préalable aux dits propriétaires, du fait que le financement leur incombe. Dans ces cas, la Municipalité s'assurera auprès de l'entreprise retenue que les prix appliqués pour la commune soient également respectés pour les propriétaires. Notre bureau d'ingénieurs se chargera en plus de trouver les solutions les plus économiques possibles pour chaque cas.

Pour terminer, nous ajoutons que le projet a d'ores et déjà été discuté avec le Service hydrogéologique du Service des eaux, sols et assainissements (SESA) à Lausanne, qui intervient au sens de la protection des zones « S » situées à proximité des captages de la Florettaz.

./.

Mise en conformité des égouts de la Florettaz en zone SIII

Coût des travaux

Pour cerner le coût de construction, notre mandataire a d'ores et déjà demandé des offres à plusieurs entreprises, ce qui permet d'établir le budget comme suit :

| | | |
|---|------------|--------------------------|
| • Travaux de génie civil – eaux usées et eaux claires | CHF | 78'000.00 |
| • Travaux d'aménagement des parcelles (paysagiste) | CHF | 4'000.00 |
| • Frais de recherches, soit sondages, caméra TV | CHF | 5'000.00 |
| • Honoraires pour étude du projet et direction des travaux | CHF | 11'500.00 |
| • Analyse des raccordements des particuliers – Estimation des coûts et contrôle de l'exécution | CHF | 3'600.00 |
| • Imprévus et frais divers | CHF | <u>8'500.00</u> |
| Total des travaux HT | CHF | 110'600.00 |
| TVA 7.6 % (arrondi) | CHF | <u>8'400.00</u> |
| Total du budget à prévoir | CHF | <u>119'000.00</u> |

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 15 mars 2007
- vu le préavis de la Municipalité n° 13/2007
- entendu le rapport des commissions chargées d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

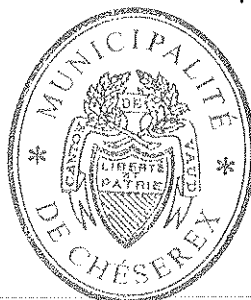
- **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité des égouts de la Florettaz en zone SIII,**
- **d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 119'000.00 (cent dix-neuf mille francs suisses) pour le financement de ces travaux, à prélever sur la trésorerie courante.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 février 2007.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

 J. Ansermet



La Secrétaire

 F. Monnaert